



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE
UN DÉBIT TEMPORAIRE
DE 3^{ème} CATÉGORIE**

(A TRANSMETTRE AU MOINS 15 JOURS AVANT LA MANIFESTATION)

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Association les Terus du Plessix
numéro de téléphone 06 0 73 13 088 adresse mail : les.terus.du.plessix.e2@gmail.com
représentant(e) de l'association (si concerné(e)) Colette schwendemann
meuble collectif des feins
ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la
santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire
à Salle des Fêtes de Plessix Beliscon

du 5 au 7 juillet 2024
à l'occasion de fête des voisins

Le 18 octobre 2023

Signature

COMMUNE
DE
BEAUSSAIS-SUR-MER



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

5 bis rue Ernest Rouxel • BP 1 • Ploubalay
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

Le Maire de Beausais-sur-Mer

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 fixant horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques, et établissements divers de spectacles ouverts au public dans les COTES D'ARMOR

VU la demande présentée par Schwendemann;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les Férus du Plessix sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire du 05 au 07 juillet 2024 à l'occasion de la fête des voisins qui se déroulera salle des fêtes du Plessix Balisson.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin.

ARTICLE 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'association demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie.

Fait à Beausais-sur-Mer, le 04 janvier 2024

Le Maire, Eugène Caro



Mairies déléguées de :

Mairie de Ploubalay

5 bis rue Ernest Rouxel • BP 1 • Ploubalay
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Tél 02 96 82 60 60 • Fax 02 96 27 31 75
mairie@beausais.bzh

Mairie de Trégon

Le Bourg • Trégon

22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Tél 02 96 27 21 36 • Fax 02 96 27 32 12
mairie.tregon@beausais.bzh



Mairie du Plessix-Balisson
4 Le Bourg • Plessix-Balisson
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Tél 02 96 27 24 67
mairie.plessix@beausais.bzh

